



ARRETE n° 2023/08

**ARRETE DE Circulation RD 210b secteur Bancet**

Le Maire de la commune de Ontex,

Vu le code de la route,  
Vu le code général des collectivités locales,  
Vu arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu la demande formulée par TEAM 73 en date du 20 février 2023,

Considérant que pour permettre le rallye TEAM 73 « la 17° ronde historique du Mont du Chat » et d'assurer la sécurité des usagers de la route, des concurrents et du personnel organisateur, il y a lieu de réglementer la circulation sur la route RD210B secteur du Bancet,

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour permettre en toute sécurité le passage de véhicules, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la partie de route allant du croisement de la RD210 avec la RD210B (route des Moulins) à la hauteur des gîtes à l'entrée d'agglomération de Ontex.

**Article 2 :** La circulation sera interdite dans les deux sens. Avant chaque passage de véhicule, l'organisateur devra s'assurer qu'aucun usager de la route ne soit engagé sur la section de voie concernée par cette réglementation. L'organisateur devra également préalablement de l'état de la chaussée et assurer le nettoyage de celle-ci à la fin du rallye. Les véhicules circuleront sous leur entière responsabilité.

**Article 3 :** Cette réglementation sera applicable le dimanche 19 août de 12h30 à 20h30.

**Article 4 :** La signalisation rendue nécessaire par la réglementation faisant l'objet du présent décret sera conforme aux instructions sur la signalisation temporaire des routes du 6 novembre 1992. Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité publique propres à éviter que ce rallye ne cause un danger ou accident à l'égard des tiers, notamment pour la circulation publique. Il sera tenu d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de la présente réglementation ainsi que la remise en état des lieux.

Fait à Ontex,

Le 8/08/2023

Le Maire, ~~Christiane~~ CARRIER

Ampliation du présent arrêté sera adressé à

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Yenne
- TDL des deux lacs
- SDIS 73
- Monsieur Olivier Nicoud TEAM 73  
chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

